



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

Strasbourg, le **29 MARS 2016**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de fromages et de ses annexes sur le territoire de la commune de Clery-le-Petit (55)

1. Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Evaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L. 122-1 et R. 122-13 du Code de l'environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 512-8 du Code de l'environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, déchets, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), agriculture, hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document évalué principalement est l'étude d'impact joint à la demande d'autorisation. Cet avis s'appuie néanmoins sur l'étude de la demande d'autorisation dans son intégralité telle que transmise au préfet de département.

La rédaction du présent avis a été effectuée suite à la transmission par la DREAL Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine au Préfet de région du rapport de recevabilité en date 15 février 2016. Cette transmission vaut saisine du Préfet de région prévue par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009. Cette saisine est effectuée par délégation de signature du Préfet du département de la Meuse.

2. Analyse de l'autorité environnementale

2.1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

2.1.1. Contexte de la demande

La demande présentée par la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE est destinée à régulariser la situation administrative des nombreuses modifications et évolutions intervenues dans son usine de fabrication de fromages et ses annexes exploitée sur le territoire de la commune de CLERY-LE-PETIT, depuis la notification à l'exploitant de l'arrêté préfectoral d'autorisation 93-2125 du 15 septembre 1993 modifié, dont les prescriptions sont aujourd'hui obsolètes et à actualiser.

2.1.2. Présentation du projet

La principale activité de la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE est la fabrication de fromages. Cette activité comporte les étapes suivantes :

- Réception de la matière première en camion citerne et stockage dans des tanks ;
- Traitement de la matière première pour la fabrication du fromage ;
- Concentration du sérum et du lait ;
- Fabrication des différents fromages ;
- Conditionnement des fromages ;
- Entreposage des produits finis en chambre de stockage ;
- Préparation des commandes et chargement des produits finis en camions ;
- Expédition des fromages ;

2.1.3. Présentation du demandeur

L'expérience et les capacités financières de la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE ne sont plus à démontrer, puisque le groupe BEL existe depuis 1922. Quant à la fromagerie de CLERY-LE-PETIT, elle a été créée dans les années 1920 et est exploitée par la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE depuis 1949. Le groupe BEL est un groupe français à envergure internationale. Il est le numéro 3 mondial des fromages de marque. Il dispose de 28 sites de production, dont 7 en France et emploie 10 600 collaborateurs à travers le monde.

Dans les années à venir, le site de CLERY-LE-PETIT pourrait traiter plus de 140 000 m³ de lait par an et produire jusqu'à 17 000 tonnes de fromages par an.

La société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE emploie 254 personnes et 48 intérimaires sur son site de CLERY-LE-PETIT, qui est certifié ISO 9001 et ISO 14001.

En 2012, la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE a réalisé un chiffre d'affaires de 637 145 300 € pour un résultat net de 15 750 500 €. Quant au chiffre d'affaires du groupe BEL, il a été de 2 648 millions d'euros en 2012.

2.1.4. Classement administratif

Les installations exploitées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation et capacité des installations	Rubriques de la nomenclature concernées	Régime
Réception, stockage et traitement du lait, capacité journalière en équivalent lait : 565 000 litres	2230-1	Autorisation
Station d'épuration mixte (recevant des eaux résiduaires domestiques et des eaux résiduaires industrielles) ayant une capacité nominale de 24 750 équivalents-habitants en DCO	2752	Autorisation
Traitement et transformation du lait exclusivement, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle : 582 tonnes/jour)	3643	Autorisation
Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009. La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant de 404 kg de R134A	4802-2-a	DC
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification,	2661-1-c	Déclaration

etc...). La quantité de matière susceptible d'être traitée étant de 2,2 tonnes/jour		
Stations-service : Installation de transfert de carburant vers des réservoirs de véhicules à moteur (volume de gazole distribué annuellement : 200 m³)	1435	NC
Entrepôts frigorifiques (volume : 2 200 m³)	1511	NC
Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (volume : 800 m³)	1530	NC
Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues (volume : 700 m³)	1532	NC
Stockage ou emploi de soude (quantité présente : 40,5 t)	1630	NC
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces. Fontaine à solvant de 150 litres	2564-A	NC
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant de 93 m³	2662	NC
Ateliers de charge d'accumulateurs (puissance : 29,16 kW)	2925	NC
Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 : 0,8 t	4331	NC
Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 : 8,4 t	4510	NC
Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (quantité présente : 0,106 t)	4718	NC
Stockage d'acétylène (n° CAS 74-86-2) : 0,024 t	4719	NC
Stockage d'oxygène (n° CAS 7782-44-7) : 0,043 t	4725	NC
Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : 16,9 t de gazole dans une cuve aérienne double enveloppe avec détection de fuite	4734-1	NC

DC : régime de déclaration et soumis à contrôle périodique par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement

NC : installations et équipements non classés connexes des installations soumises à autorisation ou déclaration

2.2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le demandeur est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce stade de la demande, l'inspection des installations classées a estimé que le dossier était en relation avec l'importance des installations exploitées, avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Un résumé non-technique de l'étude d'impact est également présent dans ledit dossier.

2.3. Principaux enjeux environnementaux identifiés

Ce chapitre recense les principaux enjeux identifiés pour le projet, en sachant que les mesures associées sont évoquées dans la partie 3 du présent avis, à savoir :

- Les nuisances chroniques : impacts sur le paysage, sur la faune, sur la flore, sur l'air et sur l'eau, nuisances sonores et olfactives, émissions lumineuses, trafic routier, gestion des déchets, épandage des boues issues du traitement des eaux usées et impacts sur la santé humaine ;
- Les risques accidentels ;
- Les risques naturels : inondation, sismicité, foudre, mouvement de terrain et météorologiques (neige et vents) ;
- Les risques technologiques : risques d'incendie : stockage d'essence, de matières combustibles, de gaz (propane, acétylène, oxygène), risques d'explosion : stockage de la poudre de lait, de gaz (propane, acétylène, oxygène) et risques de pollution du milieu naturel : déversement des produits laitiers stockés (lait, concentrés protéique, crèmes et sérum), des produits de nettoyage et des déchets liquides.

2.4. Situation du projet vis-à-vis des schémas directeurs et servitudes

2.4.1. Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)/ Plan d'Occupation des Sols (POS)

La commune de CLERY-LE-PETIT ne dispose ni d'un POS (Plan d'Occupation des Sols), ni d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

2.4.2. Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

La commune de CLERY-LE-PETIT n'est pas intégrée dans un SCOT.

2.4.3. Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques (PPR)

- Risque d'inondation :
La commune de CLERY-LE-PETIT est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Meuse – Secteur de DUN-SUR-MEUSE.
Seule la station d'épuration des eaux usées de la fromagerie est située en partie en zone inondable, avec une hauteur de submersion maximale comprise entre 50 cm et 1 m.
Aussi, l'inondation de cette station d'épuration entre-t-elle dans la gestion des situations d'urgence, qui fait l'objet d'une procédure spécifique.
- Risque de retrait-gonflement des argiles :
D'après les données disponibles auprès du BRGM, une partie du site de la fromagerie ainsi que sa station d'épuration des eaux usées sont sujettes à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.
- Risque sismique :
La commune de CLERY-LE-PETIT est située en zone de sismicité très faible (zone 1).

2.4.4. Compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse

Le dossier comprend un tableau montrant la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhin-Meuse selon 6 grandes thématiques reprenant les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE.

2.4.5. Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La commune de CLERY-LE-PETIT n'est couverte par aucun Plan de Protection de l'Atmosphère.

2.4.6. Compatibilité avec les plans de gestion et de traitement des déchets

Les déchets produits par la fromagerie sont valorisés autant que possible. En 2013, 92% des déchets ont été recyclés ou valorisés.

2.4.7. Servitudes d'utilité publique

L'établissement de la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE à CLERY-LE-PETIT n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

3. Qualité du dossier

Au regard des éléments développés ci-dessus, le contenu des différents éléments fournis par la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

Le dossier comporte notamment un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude des dangers.

Le tableau ci-dessous présente les enjeux environnementaux du projet et les moyens qui seront mis en œuvre par la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE afin de limiter les nuisances et les risques que pourrait engendrer l'exploitation de la fromagerie :

Nuisances ou risques	Moyens mis en œuvre par l'exploitant
Impacts sur le paysage	Les impacts resteront limités compte tenu du fait que les bâtiments sont existants et que l'établissement s'intègre bien dans le paysage dans lequel il est situé.
Impacts sur l'eau	<p><u>Prélèvements d'eau :</u></p> <p>L'usine s'alimente à partir :</p> <ul style="list-style-type: none">• de 2 forages,• du réseau de distribution d'eau de ville des communes de CLERY-LE-PETIT et DOULCON,• de la rivière l'ANDON (pour les refroidissements de ses installations uniquement). <p>En 2013, la consommation d'eau totale représentait 323 196 m³. Dans le futur, le volume maximal pourrait avoisiner les 360 000 m³/an.</p> <p>A noter que depuis 2010, la consommation d'eau a diminué de 15 % grâce :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux actions entreprises dans le cadre du groupe de travail WASABEL ;• à l'optimisation des nettoyages ;• à la sensibilisation du personnel dans le cadre de la certification ISO 14001;• au suivi approfondi des consommations d'eau. <p>De ce fait, la consommation future d'eau sera inférieure à celle de 2010.</p> <p><u>Rejets aqueux :</u></p> <p><u>Eaux de refroidissement :</u></p> <p>Les eaux de refroidissement sont prélevées et rejetées dans l'Andon. Elles ont fait l'objet d'une analyse en avril 2014 qui montre que les valeurs limites d'émission imposées par l'arrêté préfectoral 2010-2449 du 25 novembre 2010 étaient respectées pour l'ensemble des</p>

	<p>paramètres suivis (Température, pH, DCO, DBO₅, MEST, N Global, P Total et Hydrocarbures totaux).</p> <p><u>Eaux pluviales :</u></p> <p>Le réseau d'eaux pluviales collecte les eaux des toitures et de l'ensemble des surfaces enrobés extérieures (hors zone de dépotage et stockage du lait et du sérum), ainsi que l'excédent d'eau d'évaporation du sérum et les eaux de refroidissement des 6 cuves de fabrication de l'atelier pâtes pressées non cuites (PPNC) et des thermo-formeuses. Elles sont rejetées vers le milieu naturel (ruisseau l'ANDON).</p> <p>Un séparateur d'hydrocarbures a été mis en place sur le réseau de collecte des eaux de ruissellement des voiries poids-lourds présent à l'avant de l'usine.</p> <p>La zone de stockage de carburant est équipée de 2 séparateurs d'hydrocarbures qui sont gérés par la société IDEX.</p> <p>Les résultats de l'analyse de ces eaux réalisée en 2012 par la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE montrent que les valeurs limites d'émission imposées par l'arrêté préfectoral 2010-2449 du 25 novembre 2010 étaient respectées pour l'ensemble des paramètres mesurés (Température, pH, DCO, DBO₅, MEST, N Global, P Total et Hydrocarbures totaux).</p> <p><u>Eaux industrielles et domestiques:</u></p> <p>Ces effluents sont traités dans la station d'épuration interne existante par voie biologique. Le tableau synthétisant le bilan de fonctionnement de cette station au cours des 3 dernières années permet de mettre en évidence une diminution significative du volume moyen d'effluents à traiter en entrée de station et une très nette amélioration épuratoire de la DCO, des MES et du phosphore.</p> <p>Les résultats des contrôles mensuels réalisés par un laboratoire agréé depuis octobre 2013 en sortie de station d'épuration montrent que les seuils fixés par l'arrêté préfectoral 2010-2450 du 25 novembre 2010 sont respectés sauf pour le pH, les nitrates et les nitrites.</p> <p>Les teneurs en nitrates et en nitrites élevées s'expliquent par la présence de nitrates dans l'eau de forage. Aussi, dans le cadre du présent dossier, il est proposé de conserver les normes de rejet actuelles, sauf pour les MES, les nitrates et les nitrites.</p> <p>Compte tenu des flux admissibles dans le milieu, l'évolution de la qualité des eaux du milieu n'est pas significative. Il peut donc être considéré que le rejet de la station d'épuration des eaux usées de la fromagerie n'a pas d'impact significatif sur le milieu récepteur, la Meuse.</p>
<p>L'épandage des boues</p>	<p>Conformément à la réglementation relative au recyclage agricole des boues issues du traitement des eaux usées, la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE a mis en place une organisation structurée de recyclage agricole des boues ainsi qu'un suivi technique de leurs épandages.</p> <p>La station d'épuration comporte deux silos de 600 m³ et 3 200 m³ qui permettent d'assurer une autonomie de stockage de 2 mois de production de boues.</p> <p>Le suivi agronomique réalisé en 2013 montre que les teneurs mesurées dans les boues destinées à l'épandage pour chaque élément trace métallique et pour chaque élément trace organique sont inférieures aux</p>

	<p>valeurs limites réglementaires.</p> <p>Les communes incluses dans le plan d'épandage sont CLERY-LE-PETIT, CLERY-LE-GRAND et DOULCON.</p> <p>Le plan d'épandage, d'une surface utile de 508,8 hectares, est dimensionné pour traiter l'intégralité des flux d'éléments fertilisants contenus dans les boues de la station d'épuration des eaux usées la fromagerie.</p> <p><u>Remarque</u> : Les analyses des éléments traces métalliques effectuées sur les parcelles de référence fournies dans le dossier, datent de 2012. En effet, suite à la non-recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE en 2013, le bureau d'études en charge de l'élaboration du plan d'épandage a précisé qu'il ne réactualisait pas ces données, car les résultats des analyses des boues ne présentaient pas d'évolutions sensibles de la qualité de ces boues d'une année sur l'autre. Les résultats des analyses de sols figurant au dossier montrent que les sols présentent des teneurs en éléments traces métalliques inférieures aux valeurs limites réglementaires. En effet, certaines parcelles présentent des teneurs en nickel proche du seuil de 50 mg/kg de MS fixé par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, sans toutefois le dépasser (concentration allant jusqu'à 48,70 mg/kg de MS).</p> <p>Cependant, le dernier bilan des épandages de boues effectués au cours de l'année 2014 et transmis à l'inspection des installations classées par courrier de l'exploitant en date du 22 avril 2015, montre qu'une parcelle de référence présente une teneur en nickel supérieure au seuil réglementaire de 50 mg/kg de MS : 54,50 mg/kg de MS mesurés dans les sols de la parcelle LP08 appartenant à M. Patrice LECLERC.</p> <p>Bien que cette teneur élevée en nickel s'explique très probablement par les débordements fréquents de la Meuse sur cette parcelle et l'alluvionnement qui s'en suit, et non par les activités exercées par la fromagerie, l'attention de la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE est attirée sur le fait que si ce demandeur souhaite continuer à épandre les boues de sa STEP sur ces parcelles, il devra solliciter dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une dérogation pour le nickel.</p> <p>Pour ce faire, la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE devra, conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, joindre à l'appui de sa demande une étude géochimique des sols concernés démontrant que les éléments traces métalliques des sols ne sont ni mobiles, ni biodisponibles.</p>
<p>Impacts sur la faune et la flore</p>	<p>Peu d'incidence sur la faune et la flore, car les installations sont existantes et les épandages sont réalisés sur des parcelles agricoles.</p> <p>Compte tenu de la distance d'éloignement et des dispositifs de traitement mis en place, l'impact des rejets aqueux du site sur les zones NATURA 2000 est négligeable.</p>

	<p>Dans l'état actuel et projeté de l'exploitation du site de production et de la station d'épuration, aucune incidence sur les zones NATURA 2000 n'est envisagée.</p> <p>L'impact des rejets de la station d'épuration sur la faune et la flore du milieu récepteur est très faible vu les concentrations des matières polluantes en sortie de traitement et la forte dilution du rejet dans le milieu récepteur (la Meuse).</p>
Impacts sur l'air	<p>La fromagerie de CLERY-LE-PETIT ne compte pas de rejets atmosphériques significatifs. En effet, les chaufferies sont exploitées par la société IDEX Energies qui est déclarante pour ces installations qui n'entrent donc pas en compte dans les rejets de l'établissement exploité par la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE.</p>
Nuisances sonores	<p>Les derniers résultats des mesures acoustiques en limites de propriété de l'usine et de la station d'épuration sont tous inférieurs aux niveaux admissibles fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 en période de jour et de nuit.</p> <p>Seules les émergences de bruit calculées en 2013 en période de nuit sur l'usine dépassent les valeurs admissibles fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.</p> <p>Ces dépassements s'expliquent par le fait que, compte tenu de l'implantation de l'usine au sein du village, le niveau de bruit résiduel est très faible.</p> <p>Aucune plainte de voisinage n'a été formulée. L'exploitant a mis en place depuis 2008 des mesures de réduction des nuisances sonores (ajustement de l'agitateur du tank n°13, pastillage de la vapeur, etc...).</p>
Nuisances olfactives	<p>La fabrication de fromages ne génère pas de gênes olfactives particulières.</p> <p>La FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE gère correctement sa station d'épuration et réalise une maintenance régulière pour empêcher la production d'odeurs en concentrations élevées.</p> <p>Concernant les épandages, les émissions olfactives ne sont pas suffisantes et concentrées pour justifier d'un réel impact pour les populations riveraines. A noter sur ce point qu'une distance de 50 mètres autour des habitations des tiers est respectée.</p>
Émissions lumineuses	<p>La fromagerie est à l'origine d'émissions lumineuses relativement limitées. A noter que l'éclairage des lampadaires est dirigé vers le sol. Au vu de ces éléments et de l'état initial de la zone d'étude, l'impact lumineux des installations sur le voisinage restera limité.</p>
Gestion des déchets	<p>Des filières de valorisation et d'élimination permettant la traçabilité des déchets sont mises en place (registre des déchets).</p>
Trafic routier	<p>Compte tenu de la localisation de la fromagerie en zone rural, le trafic généré par celle-ci représente une part non négligeable du trafic de la RD 164 (plus de 40 % du trafic total). La projection d'augmentation de la production engendrera une augmentation quasi imperceptible du trafic global par rapport à la situation actuelle (+ 0,4%).</p>
Impacts sur la santé humaine	<p>L'établissement étant soumis à la directive IED, l'étude d'impact comprend une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ainsi qu'une</p>

	<p>Evaluation du Risque Sanitaire (ERS) quantitative.</p> <p>Cette évaluation des risques sanitaires ne concerne que l'impact des rejets aqueux. En effet, la fromagerie n'engendre pas de rejets atmosphériques particuliers puisque les installations de combustion sont exploitées par la société IDEX et que les extractions d'air des ateliers de fabrication ne sont constituées que de vapeur d'eau.</p> <p>Cette évaluation a permis de démontrer que le projet ne serait pas à l'origine de risque particulier pour la santé des populations.</p>
Utilisation rationnelle de l'énergie	<p>La fromagerie de CLERY-LE-PETIT est certifiée ISO 14 001. Dans ce cadre, les consommations énergétiques font l'objet d'un suivi. Des mesures ont été prises pour limiter la consommation d'énergie sur le site (implantation d'une chaudière biomasse en 2012, récupération de la chaleur sur les effluents chauds en 2012, groupe de travail ESABEL/WASABEL sur les consommations énergétiques, etc...).</p>
Impact sur les sols	<p>Sans objet, car les installations sont existantes. Il est à noter que le risque de pollution des sols au droit du site et de la station d'épuration est faible.</p>
Risques de sismicité	<p>La commune de CLERY-LE-PETIT est située en zone de sismicité très faible (zone 1).</p>
Risques d'inondation	<p>La commune de CLERY-LE-PETIT est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Meuse – Secteur de DUN-SUR-MEUSE.</p> <p>Seule la station d'épuration des eaux usées de la fromagerie est située en partie en zone inondable, avec une hauteur de submersion maximale comprise entre 50 cm et 1 m.</p> <p>Aussi, l'inondation de cette station d'épuration entre-t-elle dans la gestion des situations d'urgence. Celle-ci fait l'objet d'une procédure spécifique.</p>
Risques de mouvements de terrain	<p>D'après les données disponibles auprès du BRGM, une partie du site de la fromagerie ainsi que sa station d'épuration des eaux usées sont exposées à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.</p>
Risques foudre	<p>L'aléa foudre est faible dans la vie de la fromagerie (1 coup de foudre tous les 95 ans).</p> <p>De plus, cet établissement n'est pas contraint réglementairement à la réalisation d'une analyse du risque foudre.</p>
Entreprises voisines	<p>Seule la société IDEX ENERGIES qui exploite 1 chaudière au fioul et 1 chaudière biomasse (installations de combustion soumises à déclaration) à proximité immédiate des installations de la fromagerie peut entraîner un danger pour ces installations exploitées par la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE.</p> <p>Toutefois, le risque d'effets domino entre les installations de combustion exploitées par la société IDEX ENERGIES et les installations de la fromagerie est maîtrisé grâce aux dispositions constructives (murs et portes coupe-feu) de ces chaufferies.</p>

	<p>Les autres industries situées à proximité du site (EARL de la Carrière dont l'activité est l'élevage de porcs et la société EMC2 dont l'activité principale est le stockage d'engrais liquides et de céréales) mais en étant éloignées respectivement de 880 m et 1,4 km, les risques associés sont négligeables.</p>
Transport de matières dangereuses	<p>Le risque routier est écarté compte tenu de la faible fréquentation de la RD 164 et de la vitesse limitée, à cet endroit, sur l'axe de circulation.</p>
Risques d'incendie	<p>Deux scénarios d'accidents susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site et donc considérés comme des accidents majeurs potentiels ont été retenus :</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'incendie du stockage de matières combustibles dans le local extérieur ; - l'incendie de l'entrepôt frigorifique et du stockage de matières combustibles voisin. <p>La société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE a installé un ensemble d'équipements et de mesures afin de limiter et/ou supprimer ce risque : formation du personnel au risque incendie, affichage des consignes de sécurités, permis de travail, permis de feu, interdiction de fumer, plan et règles de circulation, rondes de surveillance, vérification régulière des installations électriques, mise à la terre des équipements électriques, RIA et extincteurs en nombre suffisant, présence de 16 trappes de désenfumages, poteaux d'incendie, prises d'eau, voies d'accès pour la circulation des pompiers, présence de détecteurs de fumées, constitution d'une équipe de seconde intervention équipée, report de l'alerte au poste de garde, obturateurs et réalisation d'un futur bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie de 1 170 m³.</p> <p>La modélisation des effets thermiques engendrés par ces 2 scénarios d'incendie accidentel, prenant en compte les modifications des conditions de stockage dans le local extérieur (suite au complément de dossier daté du 6 novembre 2014), permet de constater le maintien des flux thermiques de 5 kW/m² (premiers effets létaux) et 8 kW/m² (effets létaux significatifs) à l'intérieur des limites de propriétés de l'établissement et l'absence de conséquences sur les tiers pour le seuil des flux thermique de 3 kW/m² (effets irréversibles).</p>
Risques d'explosion	<p>Les risques d'explosion recensés dans l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) se situent au niveau des installations suivantes : atelier de stockage de la poudre de lait, installations de refroidissement et de compression, installations de charge des batteries et stockages de gaz inflammables (propane, acétylène, oxygène) en bouteilles.</p> <p>Aucun des scénarios d'explosion accidentelle recensé dans le cadre de l'APR menée par l'exploitant n'est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site. Aussi, aucun d'eux n'a été retenu comme accident majeur potentiel.</p>
Risques de fuites de produits dangereux	<p>Les risques de fuite ou de déversement de produits recensés dans l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) se situent au niveau des installations suivantes : dépotage du lait, ateliers de production, bains de saumurage, tanks de lait et de sérum, stockage des déchets liquides, stockage d'encres et de solvants, stockages tampons de produits inflammables, stockage de produits acides et/ou alcalins, stockage de produits dangereux pour l'environnement, cuves de carburants, dépotage de carburants, installations de réfrigération, stockage d'huiles minérales, et bassins de traitement et de stockage des boues de la station d'épuration.</p>

	Aucun des scénarios de fuite ou de déversement accidentels de produits recensé dans le cadre de l'APR menée par l'exploitant n'est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site. Aussi, aucun d'eux n'a été retenu comme accident majeur potentiel.
--	---

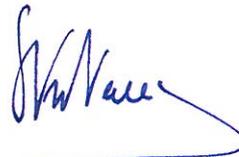
4. Conclusion

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour les enjeux identifiés, la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE a présenté dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts y sont bien identifiés et traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, l'étude d'impact concluant à l'absence d'incidence notable du projet sur les différents compartiments de l'environnement ou enjeux environnementaux concernés.

L'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande, le dossier était en relation avec l'importance des installations projetées, avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI